

SÉLECTION D'AGENTS CONTRACTUELS

A. INTRODUCTION

La Commission européenne lance une procédure de sélection sans limite de temps en vue de constituer une réserve de candidats à recruter en tant qu'agents contractuels. Dans le cadre de ce nouveau système, la Commission publiera des appels à manifestation d'intérêt pour divers profils professionnels et groupes de fonctions selon ses besoins.

La Commission recrute des agents contractuels tant à durée déterminée qu'indéterminée, afin de disposer, en cas de besoin, de capacités supplémentaires dans divers domaines. La relation de travail entre les agents contractuels et la Commission est définie par le Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA)¹ et la décision de la Commission relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 79, paragraphe 2, du RAA^{2, 3}.

Les agents contractuels sont répartis en quatre groupes de fonctions (groupe de fonctions I, II, III et IV) correspondant aux tâches à exécuter⁴. Chaque groupe est divisé en grades et en échelons⁵.

La procédure de sélection comporte les étapes suivantes:

- publication par la Commission d'un appel pour un ou plusieurs profils professionnels et groupes de fonctions;
- introduction des candidatures en ligne, dans une base de données spécifique;
- en cas de vacance de poste, recherche par les services de la Commission dans la base de données et présélection d'un nombre limité de candidats qui, sur la base des informations fournies dans leur dossier de candidature, correspondent le mieux aux exigences du poste en question;
- convocation de chaque candidat présélectionné à l'épreuve ou aux épreuves prévues dans l'appel;
- convocation éventuelle des candidats qui auront réussi la ou les épreuves à un ou plusieurs entretiens;
- sur la base des résultats des épreuve(s) et entretien(s), les candidats peuvent se voir offrir un poste.

La Commission attire l'attention des candidats sur le fait que les appels à manifestation d'intérêt aux postes d'agents contractuels attirent généralement un grand nombre de candidats hautement qualifiés. Il est donc probable que le nombre de candidats inscrits dans la base de données dépassera le nombre de postes d'agent contractuel disponibles à la Commission.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20140501&qid=1420710199480&from=FR> (Titre IV, p. 210).

² Décision C(2011) 1264 de la Commission du 2 mars 2011 relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 79, paragraphe 2, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, régissant les conditions d'emploi des agents contractuels engagés par la Commission en vertu de l'article 3 bis et 3 ter dudit régime («DGE AC») (http://europa.eu/epso/doc/rules_ca_comm_fr.pdf), telle que modifiée par la décision C(2013) 8967 de la Commission du 16 décembre 2013 (http://ec.europa.eu/civil_service/docs/ca_rules_fr.pdf).

³ La Commission procède actuellement à la révision des DGE AC. Cette révision est susceptible d'avoir une incidence sur les procédures de sélection et la Commission pourrait donc être amenée à modifier la procédure établie dans le présent appel.

⁴ Article 80 du RAA.

⁵ Articles 80 et 93 du RAA.

B. PREMIER APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT: CHERCHEURS – GROUPE DE FONCTIONS IV

COM/1/2015/GFIV – Recherche

Ce premier appel à manifestation d'intérêt vise à créer une base de données de candidats à recruter en tant qu'agents contractuels du groupe de fonctions IV afin de disposer de capacités supplémentaires dans le domaine de la recherche à la Commission et, en particulier, au Centre commun de recherche (JRC).

Le JRC organisera la procédure de sélection.

La base de données des candidats sera utilisée et gérée principalement par le JRC, qui se réserve le droit de clôturer le présent appel à tout moment.

Pour soumettre une candidature, veuillez cliquer [ici](#).

Le JRC consultera la base de données et choisira les candidats qui seront convoqués aux épreuve(s) de compétences et entretien(s). La procédure de sélection est décrite en détail dans la section VI du présent appel. La majorité des contrats porteront sur des fonctions destinées à être exécutées sur les sites suivants du JRC:

Institut des matériaux et mesures de référence (IRMM) à Geel, Belgique
Institut des transuraniens (ITU) à Karlsruhe, Allemagne
Institut de l'énergie et des transports (IET) à Petten, Pays-Bas
Institut pour la protection et la sécurité des citoyens (IPSC) à Ispra, Italie
Institut pour l'environnement et le développement durable (IES) à Ispra, Italie
Institut pour la santé et la protection des consommateurs (IHCP) à Ispra, Italie
Institut de prospective technologique (IPTS) à Séville, Espagne
Direction de coordination de l'appui stratégique (PSC) à Bruxelles, Belgique
Unités attachées au directeur-général adjoint à Bruxelles/Ispra
Gestion du site d'Ispra (ISM) à Ispra, Italie

I. NATURE DES TÂCHES⁶

Les membres du personnel contractuel de recherche exécuteront, sous la supervision d'un chercheur confirmé, les tâches qui leur incombent en tant que membres d'une équipe de recherche.

L'exercice de ces tâches peut impliquer de traiter des matières liées, par exemple, aux éléments suivants:

- Travaux de laboratoire
- Modélisation et simulation
- Développement de logiciels
- Analyse des politiques

⁶ Les tâches décrites dans le présent appel à manifestation d'intérêt sont des versions simplifiées des tâches génériques qui seront utilisées pour l'établissement des contrats. Ces versions simplifiées sont fournies à titre indicatif et ne sont pas juridiquement contraignantes.

- Conception et exécution de recherches scientifiques et techniques ainsi que d'expérimentations
- Garantie de la disponibilité des informations et des données scientifiques les plus récentes permettant d'appuyer les programmes européens de recherche
- Fourniture d'une base scientifique solide permettant d'étayer l'élaboration des politiques
- Rédaction, publication et présentation de rapports, d'articles et de textes de conférences scientifiques
- Soutien aux activités de gestion et de suivi de l'utilisation des résultats et de leur diffusion
- Soutien à toutes les activités de surveillance des bonnes pratiques de fabrication, des bonnes pratiques de laboratoire et des bonnes pratiques cliniques
- Contacts avec les autorités nationales et régionales chargées des questions de recherche dans l'Union européenne
- Participation à des comités d'évaluation des projets de recherche
- Identification d'experts et de personnes susceptibles de participer aux comités dans le domaine de la recherche

II. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

À la date du dépôt de la candidature, les candidats doivent remplir les conditions suivantes.

A. Conditions générales

- a) Être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers associé au programme de recherche et d'innovation Horizon 2020⁷;
- b) jouir de tous ses droits civiques;
- c) se trouver en situation régulière au regard de toute obligation de service militaire de l'État dont le candidat est ressortissant;
- d) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions concernées;
- e) remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice des fonctions.

B. Formation/expérience

Posséder un niveau d'enseignement correspondant:

- a) à un cycle complet d'études universitaires de trois ans au minimum, sanctionné par un diplôme, et à une expérience professionnelle de cinq ans au minimum dans l'un des domaines énumérés ci-après

ou

- b) à un diplôme de doctorat dans l'un des domaines énumérés ci-après. Les candidats n'ayant pas encore soutenu leur thèse de doctorat peuvent déposer une candidature à condition qu'ils aient obtenu leur diplôme de doctorat au moment de leur convocation aux épreuve(s) et entretien(s) comme exposé à la section VI du présent appel.

| | |
|--|---|
| Génie agricole Agronomie Biochimie Biologie Chimie | Sciences du vivant Sciences des matériaux Mathématiques Sciences médicales Météorologie |
|--|---|

⁷ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Îles Féroé, ancienne République yougoslave de Macédoine, Islande, Israël, Moldavie, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse et Turquie.

| | |
|--|---|
| Sciences informatiques Écologie Économie Pédagogie Ingénierie Sciences de l'environnement Sylviculture Géographie Géologie Sciences hydrologiques | Nanotechnologie, nanobiotechnologie Sciences naturelles Sciences de la nutrition Océanographie/sciences de la mer Pharmacie Physique Sciences politiques Psychologie Sciences sociales Statistiques Sciences vétérinaires |
|--|---|

Seuls les titres délivrés par les autorités des États membres de l'UE ou reconnus comme équivalents par les autorités compétentes de l'État membre concerné de l'UE sont acceptés. Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'UE peuvent être invités à fournir une preuve de leur comparabilité/équivalence délivrée par une autorité reconnue.

Lorsque, dans un État membre de l'Union européenne, l'accès à une profession d'un niveau équivalent au groupe de fonctions IV est obtenu après avoir réussi un examen d'État, suivi d'une formation professionnelle ou s'être soumis à une procédure équivalente, l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement peut accepter de reconnaître ce titre comme étant équivalent à un diplôme universitaire.

C. Connaissances linguistiques

Langue principale (langue 1): une connaissance approfondie de l'une des 24 langues officielles⁸ de l'Union européenne (équivalent au moins au niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR)⁹.

Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1): une connaissance satisfaisante de l'anglais, du français ou de l'allemand (équivalent au moins au niveau B2 du CECR).

Note à l'attention des candidats en ce qui concerne la deuxième langue

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre de tels concours ou sélections, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.

Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent appel à manifestation d'intérêt ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif de

⁸ Les langues officielles de l'Union européenne sont l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

⁹ Le site web d'Europass fournit une grille d'auto-évaluation, qui aidera les candidats à évaluer leurs compétences linguistiques: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>

l'institution risquerait d'être gravement entravé si tel n'était pas le cas.

Une pratique ancienne consiste à utiliser principalement l'anglais, le français et l'allemand pour la communication interne. Ces langues sont également celles dont la connaissance s'avère le plus souvent nécessaire pour communiquer avec le monde extérieur et traiter les dossiers.

En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle la maîtrise d'au moins une de ces langues devrait attester du niveau d'études et des compétences professionnelles que l'on peut actuellement attendre des candidats à des postes au sein de la Commission.

Par conséquent, dans le cadre de la mise en balance des intérêts et besoins du service et des aptitudes des candidats, il est légitime de tester les candidats dans l'une de ces trois langues lors des entretiens, afin de s'assurer qu'ils possèdent les compétences requises par les fonctions concernées, quelle que soit leur première langue officielle. En appréciant de cette manière des compétences spécifiques, la Commission évalue l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement aussi proche que possible de la réalité professionnelle.

Pour les mêmes raisons, il y a lieu de limiter le nombre de langues dans lesquelles les candidatures peuvent être remplies, ainsi que les langues dans lesquelles la communication s'effectue avec les candidats, et ce afin de garantir la cohérence dans la comparaison et le contrôle des candidatures.

N.B. Les candidats convoqués à un entretien en vue d'un éventuel recrutement seront invités à apporter avec eux les documents pertinents à l'appui des déclarations qu'ils ont effectuées dans leur acte de candidature par voie électronique. Si les informations fournies par un candidat se révèlent fausses ou si un candidat ne peut présenter les pièces justificatives nécessaires, il sera exclu et sa candidature sera supprimée de la base de données.

III. PROCÉDURE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Seules les personnes qui remplissent les conditions d'admissibilité exposées à la section III du présent appel à manifestation d'intérêt peuvent déposer une candidature.

Les candidats doivent s'inscrire en ligne en suivant les instructions fournies sur le système [ESRA](#). La candidature en ligne doit être remplie en français, anglais ou allemand.

Une fois leur inscription en ligne achevée, les candidats recevront un numéro de confirmation par courrier électronique. Ce numéro confirme que le JRC a enregistré la candidature. Il doit être conservé par les candidats, car il constitue le numéro de référence de la candidature. La réception de ce numéro de confirmation¹⁰ marque l'achèvement de la procédure de candidature en ligne et confirme que le JRC a enregistré les données introduites par le candidat. La non-réception d'un numéro de confirmation signifie que la candidature peut ne pas avoir été enregistrée. Les candidats peuvent mettre à jour, retirer et remplacer leur candidature à tout moment.

¹⁰ Le numéro de référence restera inchangé même si les candidats mettent à jour leurs candidatures.

Les candidatures restent valables jusqu'à la clôture du présent appel, à condition qu'elles soient tenues à jour. Une telle mise à jour est impérative au moins tous les 12 mois. Les candidatures non mises à jour seront désactivées sans avertissement préalable et retirées du système après 18 mois.

Pour introduire votre candidature, veuillez tout d'abord cliquer sur le lien suivant: [candidature ESRA](#)

IV. SÉLECTION EN VUE D'UN RECRUTEMENT ÉVENTUEL

En cas de vacance de poste, le JRC et les autres services de la Commission consulteront la base de données et identifieront, sur la base de la mesure dans laquelle les informations jointes à leurs candidatures correspondent aux exigences du poste, des candidats qui seront convoqués aux épreuve(s) et entretien(s). Les candidats doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité à la date de l'enregistrement dans la base de données.

Avant les épreuve(s) et entretien(s), les candidats présélectionnés recevront la description de poste, exposant les tâches y afférentes, ainsi que des informations sur la forme de la ou des épreuves. Les candidats convoqués à un entretien devront fournir l'ensemble des diplômes, certificats et autres pièces justificatives établissant que les informations contenues dans leur acte de candidature correspondent bien à leurs qualifications et leur expérience.

La procédure de sélection se divise en deux parties:

1. épreuve(s) de compétences dans le domaine de la recherche, comme décrit ci-dessous, dans la deuxième langue choisie par le candidat dans sa candidature;
2. entretien(s) visant à évaluer les aptitudes générales et l'expérience du candidat ainsi que sa connaissance de la première et deuxième langues.

| Forme de l'épreuve | Durée autorisée | Langue de l'épreuve | Nombre maximum de points | Note minimale requise |
|---------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Questionnaire à choix multiple | 60 minutes | Anglais/Français/Allemand (L2) | 30 | 15 points |

Les candidats qui obtiennent le minimum requis à l'épreuve de compétence et à l'entretien pourront se voir offrir un poste.

Le contrat de travail sera établi en conformité avec l'article 3 bis ou 3 ter du RAA.

Les résultats de la ou des épreuves seront enregistrés dans la base de données et, dans le cas des candidats retenus, pourront être pris en considération dans une procédure de sélection ultérieure.

Avant le recrutement, la conformité des informations figurant dans l'acte de candidature avec les originaux des pièces justificatives et certificats fournis sera vérifiée afin de s'assurer de l'admissibilité du candidat.

V. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMMUNICATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié dans les 24 langues officielles de l'Union Européenne.

Pour les raisons mentionnées dans la section II.C. du présent appel, les candidats sont tenus de remplir leur candidature en ligne en anglais, en français ou en allemand. La langue choisie à cet égard sera également utilisée dans toute correspondance entre les candidats et la Commission.

Toute communication directe entre les candidats et la Commission s'effectuera exclusivement par courrier électronique.

Les candidats sont invités à consulter le site web du JRC régulièrement pour des mises à jour éventuelles.

Toutes les informations nécessaires sont fournies dans le présent appel. À l'exception des questions d'ordre technique, toutes les questions relatives à ce dernier doivent être envoyées à l'adresse suivante:

JRC-OPEN-CALL-RESEARCH@ec.europa.eu

Toutes les questions techniques relatives au système [ESRA](#) doivent être transmises par l'intermédiaire de la page de contact dudit système.

VI. MOTIFS D'EXCLUSION

Seules les personnes faisant preuve de la plus grande intégrité sont recrutées par la Commission.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est constaté qu'un candidat a fourni de fausses informations ou a fait une fausse déclaration, celui-ci sera exclu de la procédure de sélection et sa candidature sera retirée de la base de données.

Toute fraude ou tentative de fraude pourrait en outre donner lieu à des sanctions.

VII. PROTECTION DES DONNÉES

La Commission veille à ce que les données à caractère personnel des candidats soient protégées, comme requis par le règlement (CE) n° 45/2001¹¹ sur le traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE. La confidentialité et la sécurité de ces données sont ainsi garanties.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration de la Commission [relative à la protection de la vie privée](#)¹².

VIII. PROCÉDURES DE RÉEXAMEN/RECOURS

Si, à un stade quelconque de la présente procédure de sélection, un candidat estime qu'une erreur a été commise ou que le JRC n'a pas agi de manière équitable ou n'a pas respecté les dispositions régissant la procédure de sélection et que cela porte atteinte à ses intérêts, il dispose des voies de réexamen et de recours suivantes.

| Procédure | Point de contact | Délai |
|---|---|-----------------------------------|
| 1. Demande de réexamen (cette étape est facultative) | JRC-OPEN-CALL-RESEARCH@ec.europa.eu | 10 jours calendrier ¹³ |
| 2. Introduction d'une réclamation administrative au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne ¹⁴ | - par courrier électronique, de préférence au format .pdf, à l'adresse HR-MAIL-D2@ec.europa.eu , ou - par télécopie au n° (32-2) 295.00.39, ou - par courrier à l'adresse suivante: Commission européenne Rue de la Loi 200, SC11 4/57 B-1049 Bruxelles, Belgique | 3 mois |

¹¹ Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (*Journal officiel des Communautés européennes*, L8, 12 janvier 2001).

¹² Voir <https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/EDPS/Dataprotection/Glossary/pid/86>.

¹³ À compter de la date de la notification des résultats au candidat.

¹⁴ Les candidats sont invités à indiquer, en objet de leur lettre, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt concerné ainsi que leur numéro de candidature, et à joindre la mention «Réclamation au titre de l'article 90, paragraphe 2». L'article 90, paragraphe 2, du statut s'applique par analogie aux agents contractuels en vertu de l'article 117 du RAA.

| | | |
|---|---|---------------|
| <p>3. Si, à l'issue de l'étape 2, la réclamation est rejetée ou qu'aucune réponse officielle n'a été reçue, le candidat peut introduire un recours en vertu de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires¹⁵</p> | <p>Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Boulevard Konrad Adenauer 2925 Luxembourg</p> | <p>3 mois</p> |
|---|---|---------------|

Comme tous les citoyens de l'Union, les candidats peuvent également déposer une plainte auprès du Médiateur européen¹⁶:

Médiateur européen
1, avenue du Président Robert Schuman,
BP 30403
67001 Strasbourg Cedex
FRANCE

¹⁵ Pour les modalités d'introduction d'un recours et le calcul des délais, veuillez consulter le site web du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne à l'adresse http://curia.europa.eu/jcms/jcms/T5_5230.

¹⁶ L'attention des candidats est attirée sur le fait que la saisine du médiateur n'interrompt ou ne modifie pas le délai prévu à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant le Tribunal de la fonction publique, en vertu de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. De même, on observera que, conformément à l'article 2, point 4, des conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été précédée des démarches administratives appropriées auprès des institutions et organes concernés. De plus amples informations concernant cette procédure sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/home.faces;jsessionid=B27E35AEAD5516E33B801F385372915F>.